Gouffern
en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°208-2026
Autorisant l'installation d'une arche, l'occupation temporaire du domaine public de la commune et réglementant le stationnement

Le Maire délégué de la commune de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par le Conseil Départemental de l'Orne sise 27 Boulevard de Strasbourg - 61017 Alençon cedex représentée par Mr Patrick JOUBERT afin d'installer une arche pour le passage de la 1ère étape du Tour de l'Avenir sur la commune déléguée de Chambois proche du parking de la Dive sise 16 rue des Américains - Chambois - 61160 GOUFFERN EN AUGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Une occupation du domaine public est accordée au Conseil Départemental de l'Orne le jeudi 20 août 2026 sur le parking de la Dive au niveau du n° 16 rue des Américains – Chambois – 61160 Gouffern en Auge afin d'installer une arche pour le passage de la 1ère étape du tour de l'Avenir.
Le stationnement de tous véhicules sera également interdit sur ce parking le jeudi 20 août de 07h à 18h.
Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de cette installation.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation sera assurés par la commune de Gouffern en Auge.

Article 3 : La présente autorisation est valable le jeudi 20 août 2026 et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 4 :
- Monsieur le Maire délégué de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambois, le 4 août 2026
Le maire délégué,
Ph. LANGEARD

